Procès-verbal du comité syndical d'installation

10 juin 2026

Ancienne salle des fêtes, Saint- Joachim

Pointage des présents et des excusés

Délégués présents et représentés :

Collège de la Région (4 voix par personne) : M. Franck LOUVRIER (+ pouvoir de Mme Claire HUGUES), Mme Andréa PORCHER (+ pouvoir de M. François GUYOT), Mme Véronique MAHÉ (+ pouvoir de Mme Leïla THOMINIAUX (collège du Département)) et M. Romann KERMANAC'H (+ pouvoir de M. Jean-Michel BUF).

Collège du Département (4 voix par personne) : M. Jean-Luc SÉCHET (+ pouvoir de M. Ugo BESSIÈRE), Mme Lydie MAHÉ (+ pouvoir de M. Didier CADRO) et M. Rémi RAHER (+ pouvoir de Mme Sylvie GOSLIN)

Collège des EPCI : M. Nicolas BRAULT-HALGAND (2 voix), M. Olivier DEMARTY, M. Stéphane PERRARD (2 voix), M. Éric PROVOST (2 voix).

Collège des communes (1 voix par délégué, 2 voix pour les délégués de La Baule-Escoublac et Saint-Nazaire) : M. Pascal MONESTIEZ, M. Kévin CAQUINEAU, Mme Frédérique GOINEAU, M. Lionel MORICLET, M. Jean-Michel CLOBERT, M. Franck DUVAL, Mme Isabelle MENARD (2 voix), M. Christian GUIHARD, Mme Catherine WALLET, M. Jérôme BOUCHER, M. Nicolas DUMEZ, M. Hervé MAINGUET, M. Julien CORBINEAU, M. Mathieu COËNT, M. Laurent JOSSE, Philippe RENOUX, M. Roger COUÉ, M. Philippe FRÉOUR, M. Ludovic FLOHIC, M. Dennis OCTOR (2 voix), Mme Chloé LE BAIL (2 voix), Mme Laurence DUPONT.

Collège du SBVB : M. Alain GUIHÉNEUF.

N.B. : Conformément à l'article 16 des statuts, les pouvoirs comptent dans le quorum.

Délégués excusés ou non représentés :

Collège Région :Aucun.

Collège Département : Aucun.

Collège des EPCI : Aucun.

Collège des communes : M.Didier BROUSSARD et son suppléant, Mme Delphine BONAMY et son suppléant.

Autres personnes présentes (Agents présents du syndicat mixte du Parc) [redacted].

Autre personne absente :

Mme GUEDÈS, représentante de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière.

1.Ouverture de la séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roger COUÉ, délégué le plus âgé, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents, représentés et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Raphaël SALAUN, maire de Saint-Joachim, a souhaité la bienvenue au comité syndical du Parc. Après avoir évoqué les menaces pesant sur la Brière, il a souhaité que les élus puissent construire des politiques publiques qui sauvent le marais.

Conformément au règlement intérieur, M. Romann KERMANAC'H, benjamin de l'assemblée, fait office de secrétaire de séance (article 2) et d'assesseur (article 15).

Le directeur a soumis à la validation des élus le dernier procès-verbal du comité syndical du 4 mars. Ces derniers l'ont validé à l'unanimité.

2. Constitution du bureau

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Roger COUÉ, le plus âgé des membres présents du comité syndical, a pris la présidence de l'assemblée (article 2 du règlement intérieur). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré trente-quatre délégués présents plus sept délégués représentés (pouvoirs) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 16 des statuts était remplie [1].

Seules deux communes ne sont pas représentées ce jour : Nantes et Missillac.

2.2. Rappel des règles

Le directeur a rappelé les règles statutaires en termes d'élection des membres du comité syndical (nombre de représentants, nombre de voix, …) et celles du Bureau. Il a précisé que, conformément aux statuts, cette installation faisant suite aux élections municipales de mars 2026, il convenait de réaliser le renouvellement général des collèges, bureau et fonctions au bureau, et que, pour ce faire, il convenait que le collège du Département, celui de la Région et celui des communes désignent leurs représentants respectifs au Bureau.

1. Majorité des membres en exercice du comité syndical présents et représentés ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a été rappelé que le Bureau serait alors composé de :

- 2 représentants de la Région des Pays de la Loire, à élire au sein du collège Région.
- 2 représentants du Département de Loire-Atlantique, à élire au sein du collège Département.
- 6 représentants du collège des communes dont :
 - 1 représentant de droit désigné par la commune de Saint-Nazaire : **M. Dennis OCTOR**,
 - 1 représentant de droit de la commune de La Baule-Escoublac : **M. Xavier LEQUERRÉ**,
 - 4 représentants parmi les autres communes : à élire au sein du collège des communes.
- 3 représentants du collège EPCI, désignés par leur EPCI, à savoir :
 - 1 représentant de Saint-Nazaire Agglo: **M. Éric PROVOST**,
 - 1 représentant de CAP ATLANTIQUE : **M. Stéphane PERRARD**,
 - 1 représentant de la communauté de communes Pont-Château – Saint-Gildas-des-Bois : **M. Olivier DEMARTY.**
- 1 représentant du Syndicat du Bassin Versant du Brivet **: M. Alain GUIHÉNEUF**.

Il a été précisé que le représentant de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, invité systématiquement au Comité syndical et au Bureau n'a qu'une voix consultative.

Le président de séance a demandé une suspension de séance afin que le collège de la Région (2.3), le collège du Département (2.4) et le collège des communes (2.5) puissent élire leurs membres respectifs au Bureau.

2.3. Élection des membres du bureau pour le collège de la Région

Lors de cette suspension de séance, le collège de la Région s'est isolé dans la salle des mariages de la mairie et a choisi les 2 membres qu'il souhaiterait voir au bureau :

M. Franck LOUVRIER et Mme Andréa PORCHER se sont portés candidats pour représenter le collège Région.

Les membres du collège de la Région ont fait un vote groupé à main levée dont le résultat (28 voix sur 28 voix) s'est porté sur les membres suivants :

- **M. Franck LOUVRIER,**
- **Mme Andréa PORCHER.**

2.4. Élection des membres du bureau pour le collège du Département

Lors de cette suspension de séance, le collège du Département s'est isolé dans la salle du conseil et a choisi les 2 membres qu'il souhaiterait voir au bureau :

M. Jean-Luc SÉCHET et M. Ugo BESSIÈRE se sont portés candidats pour représenter le collège Département.

Les membres du collège du Département ont fait un vote groupé à main levée dont le résultat (28 voix sur 28 voix) s'est porté sur les membres suivants :

- **M. Jean-Luc SÉCHET,**
- **M. Ugo BESSIÈRE.**

2.5. Élection des membres du bureau pour le collège des communes (hors membres de droit)

Lors de cette suspension de séance, le collège des communes s'est isolé dans l'ancienne salle des fêtes (les autres collèges sont sortis de la salle) pour choisir, outre les 2 membres de droit (de Saint-Nazaire et La Baule (cf. p.2)), les 4 autres membres qu'il souhaiterait voir au bureau :

Se sont portés candidats pour représenter le collège des communes au Bureau :

- M. Franck DUVAL, délégué d'Herbignac,
- M. Philippe FRÉOUR, délégué de Saint-Malo-de-Guersac,
- M. Jean-Michel CLOBERT, délégué de Guérande,
- M. Nicolas DUMEZ, délégué de Pont-Château,
- M. Jacques COCHY, délégué de Saint-Joachim, absent, dont la candidature a été annoncée par son suppléant présent, M. Philippe RENOUX.

Discours de candidatures

Les candidats ou leur représentant, ont fait chacun un discours de candidature.

M. Franck DUVAL s'est présenté pour que le dialogue soit renforcé avec chaque commune. Il a évoqué le changement climatique, la préservation des milieux humides et celles des chaumières. Il a précisé ne pas être candidat pour s'opposer mais pour construire.

M. Philippe FRÉOUR s'est présenté en tant qu'élu du cœur de Brière, pour défendre le marais.

M. Jean-Michel CLOBERT s'est présenté : vétérinaire mixte depuis 30 ans, il a fait un stage au PNR de Brière sur les maladies de la faune sauvage. Profondément attaché au territoire, il a souhaité préserver toutes les santé humaines et animales, soutenir les activités agricoles et s'adapter au changement climatique. Il a souhaité favoriser un dialogue constructif et a indiqué qu'il se rendrait disponible s'il était élu au bureau du Parc.

M. Nicolas DUMEZ a indiqué n'être qu'à son premier mandat mais avoir suivi le PNR en tant que chargé de communication à la Région puis à Saint-Nazaire. Il a estimé qu'il y avait beaucoup d'enjeux et de travail à faire. Il a indiqué faire acte de candidature afin que le territoire soit représenté de façon équilibrée au sein du bureau du Parc.

M. Jacques COCHY, par la voix de M. Philippe RENOUX, s'est présenté pour défendre la préservation des chaumières et de l'agriculture. Il réside au centre du marais de Brière.

Élection des 4 sièges

Le président de séance a donc décompté 5 candidatures pour les 4 sièges vacants du collège des communes. Puis les membres du collège des communes ont fait un vote à bulletins secrets par scrutin majoritaire plurinominal dont le résultat s'est porté sur les membres suivants :

- **M. Jean-Michel CLOBERT,** (22 voix sur 25 voix)
- **M. Nicolas DUMEZ……,** (22 voix sur 25 voix)
- **M. Philippe FRÉOUR……,** (21 voix sur 25 voix)
- **M. Jacques COCHY……,** (20 voix sur 25 voix)

2.6. Installation des membres du bureau

De retour en séance plénière, le président de séance a annoncé les résultats de chaque collège et a installé les membres du bureau, tels qu'ils étaient connus ce jour-là.

3. Élection du président

3.1. Rappel des règles et des modalités de vote

Le président de séance a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Le directeur a rappelé que le président est élu par le comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du bureau syndical et en fonction des voix portées statutairement par chaque délégué.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Appel à candidature

Le président de séance a ensuite fait appel à candidature.

M. Éric PROVOST s'est porté candidat à la présidence du syndicat mixte du Parc et a prononcé un discours de candidature.

Il n'y a pas eu d'autre candidature.

Discours de candidature

M. Éric PROVOST a tout d'abord remercié M. Roger COUÉ pour sa présidence. Il a remercié M. Raphaël SALAÜN pour son accueil et a salué son engagement constant au service des habitants du territoire.

Il a ensuite évoqué les grands enjeux du mandat qui s'ouvre :

- La révision de la charte du Parc, dont le processus est déjà engagé et dont l'objectif prioritaire sera d'assurer le renouvellement du label à l'horizon 2029.
- L'adaptation au changement climatique (Biospher Adapt) : car un dérèglement climatique est déjà à l'œuvre. Un plan d'adaptation accéléré devra être déployé pour préserver et soutenir la faune et la flore locales.
- La question des moyens financiers car le contexte budgétaire difficile impacte directement le plan d'actions, d'où la nécessité de redéfinir la stratégie et les priorités financières d'ici 2026.

M. Éric PROVOST a ensuite dressé ses orientations et actions phares :

- La redéfinition des projets structurants : Capitaliser sur les réussites passées (Atlas de la Biodiversité Communale — ABC, Trame noire, Projet Alimentaire Territorial — PAT) pour accompagner les communes dans leurs documents et projets. Il sera en outre nécessaire d'identifier et lancer de nouveaux projets porteurs.
- Deux autres sujets à traiter :
 - La question du chaume : Confirmer et faire avancer ce dossier stratégique toujours en suspend.

- Les Espèces Exotiques Envahissantes (crassule de Helms, ragondins…), contre lesquelles il faudra mener une lutte ferme , sous réserve de mobiliser les moyens adéquats.

Il a ensuite évoqué deux dossiers récents à accompagner :

- Le morta : Aider le territoire face à cette problématique spécifique.
- Les promeneurs en chalands : Trouver des solutions pratiques du quotidien face aux nouvelles contraintes réglementaires qui impactent leur activité.

Enfin, il en a appelé à l'apaisement des tensions, dans ce contexte sous pressions : Un début de mandat plus tendu qu'il y a 6 ans (recours juridiques d'associations de chasseurs, pressions sur la gestion des niveaux d'eau...).

Pour le monde agricole, il a proposé qu'une main leur soit tendue et qu'un appel solennel soit lancé pour co-construire des solutions avec eux. Enfin il a proposé d'adapter la gouvernance, notamment via la création d'une commission spécifique pour répondre aux fortes difficultés de la profession.

3.3. Déroulement des tours de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de l'urne de vote. Le président de séance, aidé de l'assesseur l'a constaté, sans toucher l'enveloppe et a validé le nombre d'enveloppes correspondant au nombre de voix du délégué et le cas échéant à celles du pouvoir qu'il lui a été donné. Le délégué a déposé lui-même son ou ses enveloppes dans l'urne prévue à cet effet.

Aucun délégué n'a souhaité ne pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ainsi que les bulletins blancs ont été décomptés séparément.

3.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de voix des délégués présents et représentés (bulletins déposés) 89
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 1
d. Nombre de suffrages blancs..... 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 83
f. Majorité absolue [2]..... 42

M. Eric PROVOST a recueilli 83 suffrages (voix).

L'élection a donc été acquise lors du premier tour de scrutin.

3.5. Proclamation de l'élection du président

M. Éric PROVOST a été proclamé président et a été immédiatement installé.

2 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4. Élection des deux vice-présidents, du trésorier et du secrétaire

Sous la présidence de M. Éric PROVOST , élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des deux vice-présidents, du trésorier et du secrétaire.

Le président a rappelé que les deux vice-présidents, le trésorier et le secrétaire sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du bureau du Parc sauf accord unanime de l'ensemble des délégués pour un vote à main levée. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

4.1 Election d'un vice-président

4.1.1. Modalités de vote

Le comité syndical a accepté à l'unanimité que ce vote soit fait à main levée.

4.1.2. Appel à candidature

Le président a ensuite fait appel à candidature. M. Franck LOUVRIER s'est porté candidat à la vice-présidence du syndicat mixte du Parc.

Il n'y a pas eu d'autre candidature.

4.1.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de voix des délégués présents et représentés 89
e. Nombre de suffrages exprimés..... 89
f. Majorité absolue [3] 45

M. Franck LOUVRIER a recueilli 89 suffrages (voix).

4.1.4. Proclamation de l'élection d'un vice-président

M. Franck LOUVRIER a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

4.2 Election de l'autre vice-président

4.2.1. Modalités de vote

Le comité syndical a accepté à l'unanimité que ce vote soit fait à main levée.

4.2.2. Appel à candidature

Le président a ensuite fait appel à candidature. M. Jean-Luc SÉCHET s'est porté candidat à la vice-présidence du syndicat mixte du Parc.

Il n'y a pas eu d'autre candidature.

3 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de voix des délégués présents et représentés 89
e. Nombre de suffrages exprimés..... 89
f. Majorité absolue..... 45

M. Jean-Luc SÉCHET a recueilli 89 suffrages (voix).

4.2.4. Proclamation de l'élection de l'autre vice-président

M. Jean-Luc SÉCHET a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

4.3 Election du trésorier

4.3.1. Modalités de vote

Le comité syndical a accepté à l'unanimité que ce vote soit fait à main levée.

4.3.2. Appel à candidature

Le président a ensuite fait appel à candidature. M. Dennis OCTOR s'est porté candidat comme trésorier du syndicat mixte du Parc.

Il n'y a pas eu d'autre candidature.

4.3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de voix des délégués présents et représentés 89
e. Nombre de suffrages exprimés..... 89
f. Majorité absolue [4]..... 45

M. Dennis OCTOR a recueilli 89 suffrages (voix).

4.3.4. Proclamation de l'élection du trésorier

M. Dennis OCTOR a été proclamé trésorier et a été immédiatement installé.

4.4 Election du secrétaire

4.4.1. Modalités de vote

Le comité syndical a accepté à l'unanimité que ce vote soit fait à main levée.

4.4.2. Appel à candidature

Le président a ensuite fait appel à candidature. M. Philippe RENOUX, a indiqué que M. Jacques COCHY se portait candidat comme secrétaire du syndicat mixte du Parc.

Il n'y a pas eu d'autre candidature.

4.4.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de voix des délégués présents et représentés 89
e. Nombre de suffrages exprimés..... 89

f. Majorité absolue [5] 45

M. Jacques COCHY a recueilli 89 suffrages (voix).

4.4.4. Proclamation de l'élection du secrétaire

M. Jacques COCHY a été proclamé secrétaire et a été immédiatement installé.

Il n'y a pas d'observation ni de réclamation particulière sur l'ensemble des élections.

5. Délégations

5.1 Délibération de délégations générales du Comité Syndical au Bureau

Il a été rappelé :

- Ce qui ne peut pas être délégué :
 1. le vote de la charte
 2. le vote des documents budgétaires
 3. les modifications des statuts et du règlement intérieur
 4. la délégation de la gestion d'un service public

- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Aussi, le Président a proposé que les délégations suivantes soient données au Bureau :

CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE, LE BUREAU :

- Désigne les représentants du Parc dans les organismes partenaires.
- Elit les membres de la commission d'appel d'offres en son sein.

CONCERNANT LA GESTION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT MIXTE, LE BUREAU :

- Examine et vote l'acquisition, la cession ou la vente de biens (prix de vente, négociations…)
- Examine et vote les décisions de conclusion, de révision et de réalisation de louages de choses, pour une durée n'excédant pas 12 ans (baux, location…)
- Examine et vote les questions liées aux équipements du Parc, notamment le fonctionnement des régies de recettes.

CONCERNANT LE BUDGET DU SYNDICAT MIXTE, LE BUREAU :

- Examine et vote les opportunités de subventions en lien avec les projets prévus dans la Charte.
- Examine et vote la ligne de trésorerie.
- Examine et vote les conventions de partenariat, conventions de financement, conventions de maîtrise d'ouvrage et autres contrats en application des projets votés par le comité syndical dans les budgets.
- Examine et vote les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- Fixe les tarifs des différentes prestations du Parc (tarifs d'entrée, centre d'éducation au territoire, stages, locations, etc..).
- En deçà des seuils de procédures formalisées, et au-delà de 15 000 € hors taxe, prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsqu'ils n'entrent pas dans le champ d'application de la commission d'appel d'offres.
- Examine et vote les indemnités de fonction de président et de vice-présidents.

Il n'y a pas eu de question ni de remarque.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, par vote à main levée, ont donné ces délégations au bureau, qui pourra donc délibérer valablement sur ces sujets.

5.2 Délibération de délégations au Président élu

Les délégations au président impliquent les mêmes conditions de délégations que celles au bureau (sur les actions non délégables et sur les conditions de compte rendu des travaux au bureau) :

Aussi, le président a proposé, pour exercer ses fonctions de président, conformément à l'article 20 des statuts du syndicat mixte, que le comité syndical lui donne délégation pour :

- En deçà de 15 000 € hors taxe, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Activer la ligne de trésorerie sur la base des dispositions retenues par l'organe délibérant,
- Passer les contrats d'assurance (hors procédure formalisée) ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Solliciter les participations des partenaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution des projets de la Charte,
- Émettre un avis sur les documents d'urbanisme élaborés ou révisés et sur les ouvrages ou travaux soumis à étude ou notice d'impact et sur l'élaboration ou la révision des documents cité en article R333-15 du Code de l'environnement,
- Signer toute convention ou contrat n'ayant aucune incidence financière et ne remettant pas en cause les projets de la Charte,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Pouvoir exercer, au nom du syndicat mixte du Parc naturel régional, et par substitution, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme pour les aliénations d'espaces naturels sensibles auxquels le Département et le Conservatoire du littoral (le cas échéant) auraient renoncé, dans les conditions fixées par l'organe délibérant ;
- Intenter au nom du syndicat mixte du Parc naturel régional, les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Parc naturel régional de Brière dans la limite fixée par l'organe délibérant ;
- Procéder, dans les limites fixées par l'organe délibérant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat mixte du Parc ;

Il a été précisé par ailleurs, que le comité syndical peut toujours mettre fin à ces délégations.

Il n'y a pas eu de question ni de remarque.

Le président n'a pas pris part à ce vote.

Les autres membres du comité syndical, à l'unanimité, par vote à main levée, ont donné ces délégations au président.

5.3 Ajout urgent à l'ordre du jour :

Désignation du représentant du PNR de Brière à la Commission Locale de L'Eau (CLE) Estuaire de la Loire

Le président a soumis au comité syndical l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

– Désignation du représentant à la CLE du SAGE Estuaire de la Loire,

dans la mesure où, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire, qui devait se réunir pour son installation le mardi suivant, devait connaître le représentant du Parc naturel régional de Brière dans cette instance.

À l'unanimité, les membres du comité syndical sont d'accord pour cet ajout.

Le président fait appel à candidature.

M. Olivier DEMARTY , membre du Bureau, s'est porté candidat. Il n'y a pas eu d'autre candidature.

Le président a donc proposé aux membres du comité syndical de désigner M. Olivier DEMARTY comme représentant du Parc naturel régional de Brière à la Comission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire.

Les membres du comité syndical ont validé à l'unanimité, par vote à main levée, la candidature de M. Olivier DEMARTY comme représentant du PNR de Brière à la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

5.4 Information sur les autres délégations du président

Le président a ensuite informé les membres du comité syndical de la possibilité qu'il donne :

- Délégations de pouvoir et de signature par arrêté :
 - aux vice-présidents,
 - au trésorier,
 - au secrétaire,

- Délégation de signature par arrêté :
 - au directeur,
 - aux adjoint(e)s au directeur.

6. Points divers

Enfin un point a été fait sur les prochaines instances à venir :

PROCHAINS COMITÉS SYNDICAUX (18H)

- 16 septembre (CS élargi): engagement révision des statuts
- 16 décembre : DOB
- 13 janvier 2027 (CS élargi) : Révision statutaire + Validation des ambitions et orientations stratégiques de la charte 2029-2044
- 3 février 2027 : BP + CFU

Les lieux de ces comités syndicaux étant à déterminer, la commune de La Baule a proposé d'accueillir le prochain comité syndical, le 16 septembre.

PROPOSITIONS PROCHAINS BUREAUX

- 24 juin à Rozé(14h) installation
- 8 juillet à Rozé + COPIL Charte (14h)

Le président lève la séance du comité syndical à 19h45 et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

Procès-verbal validé par :

M. Romann Kermanac'h
Secrétaire de séance

M. Éric Provost
Président